

AVIS D'AUTORISATION ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU RECOURS CANADIEN OXYCONTIN® ET OXYNEO®

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT. NE PAS TENIR COMPTE DE CET AVIS POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES DROITS QUE VOUS ACCORDE LA LOI

AVIS D'AUTORISATION ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Un règlement pancanadien a été conclu dans le cadre de plusieurs actions collectives entreprises concernant les médicaments sur ordonnance OxyContin® et OxyNEO®. Dans les procédures (les « Procédures »), diverses allégations sont formulées contre les Défenderesses et des dommages et intérêts sont réclamés au nom des Canadiens pour les préjudices et les blessures qui seraient prétendument liés à l'utilisation d'OxyContin® et d'OxyNEO®. Les Défenderesses nient les allégations formulées contre elles dans les Procédures, ne font aucune admission quant à la véracité de ces allégations et nient toute conduite fautive.

Le présent avis vous informe de l'autorisation des Procédures en tant qu'action collective, de l'Entente de Règlement nationale (le « Règlement ») et des audiences qui auront lieu pour décider si le Règlement doit être approuvé.

QUI EST INCLUS?

Si le Règlement est approuvé, celui-ci visera toutes les personnes au Canada, y compris leurs successions et leurs assureurs provinciaux de services de santé, qui à tout moment entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2017 inclusivement, se sont vues prescrire et ont consommé, au Canada, des comprimés d'OxyContin® et/ou des comprimés d'OxyNEO® fabriqués, commercialisés et/ou vendus ou autrement mis en marché au Canada par une ou plusieurs des Défenderesses (le « Groupe » ou les « Membres du Groupe »), ainsi que toutes les personnes au Canada qui, en raison de leur relation personnelle avec un Membre du Groupe, ont une réclamation dérivée en dommages et intérêts, (le « Groupe des Familles » ou les « Membres du Groupe des familles »).

Des jugements d'autorisation ont été rendus pour les groupes provinciaux suivants :

Groupe de l'Ontario: les Membres du Groupe à qui on a prescrit les comprimés en Ontario et/ou en Colombie-Britannique;

Groupe du Québec: les Membres du Groupe à qui on a prescrit les comprimés au Québec;

Groupe des provinces de l'Atlantique: les Membres du Groupe à qui on a prescrit les comprimés en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, au Labrador, au Nouveau-Brunswick et/ou à l'Île-du-Prince-Édouard; et

Groupe de la Saskatchewan: les Membres du Groupe à qui on a prescrit les comprimés en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et/ou au Nunavut.

Vous pouvez consulter les jugements d'autorisation, ainsi que le Règlement et les documents connexes sur le site internet du règlement au www.oxycontinclassactionsettlement.com ou vous pouvez communiquer avec l'Administrateur des Réclamations nommé par le Tribunal à l'adresse indiquée ci-après dans cet avis.

QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Le Règlement prévoit la création d'un Fonds de Règlement de 20 millions \$ (CDN) qui sera utilisé pour payer les réclamations des assureurs-santé provinciaux, les frais d'avis et d'administration, l'indemnité accordée aux Réclamants Approuvés, et les honoraires des Avocats du Groupe. Les paiements aux Réclamants Admissibles seront versés aux Membres du Groupe qui démontreront qu'ils ont subi un ou plusieurs des préjudices décrits plus amplement dans le Protocole d'indemnisation, lesquels sont tous assujettis à différents critères d'admissibilité et à des valeurs de paiement maximums. Ce ne sont pas tous les Membres du Groupe qui seront admissibles à recevoir une indemnité.

Les types de préjudices qui pourraient faire en sorte que les Membres du Groupe soient admissibles à recevoir une indemnité comprennent : la surdose mortelle et non mortelle, la dépendance et diverses complications de la vie qui découlent d'une dépendance présumée associée à l'utilisation d'OxyContin® et/ou d'OxyNEO®. Des indemnités seront également versées aux Membres du Groupe des familles admissibles. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, vous pouvez consulter le Protocole d'indemnisation et le Protocole d'administration des réclamations qui sont affichés sur le site internet du règlement au www.oxycontinclassactionsettlement.com.

Tout solde non distribué du Fonds de Règlement sera versé à un fonds d'éducation destiné au traitement des opioïdes et à la toxicomanie, après avoir été approuvé par les Tribunaux en charge des actions collectives et dans le cadre d'une éventuelle demande à cet effet.

DROIT DE S'EXCLURE

Si vous êtes un Membre du Groupe ou un Membre du Groupe des familles et que vous ne souhaitez pas être lié par d'éventuels jugements rendus dans le cadre des Procédures et/ou par le Règlement, si celui-ci est approuvé, vous devez prendre des mesures concrètes pour vous « exclure ».

Pour vous exclure, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'Exclusion à l'Administrateur des Réclamations avant la date limite pour s'exclure, soit le **12 juillet, 2017**. Les Formulaires d'Exclusion sont disponibles au www.oxycontinclassactionsettlement.com ou peuvent être demandés par courriel ou par téléphone à

l'Administrateur des Réclamations. **Si vous vous excluez, vous NE POURREZ PAS soumettre une réclamation en vertu du Règlement.**

LE RÈGLEMENT REQUIERT L'APPROBATION DU TRIBUNAL

Pour que le Règlement entre en vigueur, il doit être approuvé par les Tribunaux. Les Tribunaux devront être d'avis que le Règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres des Groupes. Les dates pour les Audiences d'Approbation du Règlement ont été établies comme suit :

Groupe de l'Ontario: le **18 juillet, 2017, à 10h00**, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, située au 361, University Avenue, Toronto, Ontario.

Groupe du Québec: le **9 août, 2017, à 9h30**, devant la Cour supérieure du Québec, située au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, Québec.

Groupe des provinces de l'Atlantique: le **1^{er} août, 2017, à 9h30**, au Palais de justice, situé au 1815, Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia.

Groupe de la Saskatchewan: le **24 août, 2017, à 10h00**, devant la Cour du Banc de la Reine, située au 2425, Victoria Avenue, Regina, Saskatchewan.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT PROPOSÉ ET POSSIBILITÉ DE SE PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL

Si vous désirez vous opposer au Règlement, vous devez transmettre votre opposition, par écrit, à l'Administrateur des Réclamations au plus tard le **12 juillet, 2017** à l'adresse indiquée dans le présent avis. L'Administrateur des Réclamations déposera des copies de toute opposition auprès du Tribunal approprié. **N'ENVOYEZ PAS vos oppositions directement aux tribunaux.** Vous pouvez également assister à l'Audience d'Approbation du Règlement, et ce, en fonction de votre situation géographique et, si vous avez transmis une opposition à l'Administrateur des Réclamations, vous pourrez présenter vos observations oralement devant le Tribunal.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, vous disposerez d'un délai limité pour soumettre une réclamation. Vous pourrez soumettre votre réclamation en ligne via un site internet dédié. Vous pourrez également soumettre le Formulaire de Réclamation en version papier. Si le Règlement est approuvé, le Formulaire de Réclamation en version papier sera publié sur le site internet du règlement au

www.oxycontinclassactionsettlement.com et sera disponible sur demande auprès de l'Administrateur des Réclamations.

QUI ME REPRÉSENTE?

Les Avocats du Groupe, pour les présentes Procédures, sont :

Rochon Genova LLP	Siskinds LLP	Wagners	Merchant Law Group LLP
900-121 Richmond St.W. Toronto, ON M5H 2K1 Me Joel P. Rochon Tél : 416- 363-1867	680 Waterloo St. London, ON N6A 3V8 Me Michael G. Robb Tél : 877- 672-2121	1869 Upper Water St. Halifax, NS B3J 1S9 Me Raymond F. Wagner Tél : 902-425- 7330	100-2401 Saskatche wan Dr. Regina, SK S4P 4H8 Me Tony Merchant Tél : 888- 567-7777

FRAIS DE JUSTICE

Lors des Audiences d'Approbation du Règlement ou à la suite de celles-ci, les Avocats du Groupe demanderont le paiement de leurs honoraires, des déboursés et des taxes applicables. Les Avocats du Groupe, ont accepté d'entreprendre ce recours sur la base d'une rémunération à pourcentage et ils demanderont l'approbation des Tribunaux afin que le paiement soit fait conformément aux modalités de leurs conventions de mandat professionnel.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions au sujet du Règlement et/ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations et/ou des copies du Règlement et des documents connexes, veuillez consulter le site internet du règlement au www.oxycontinclassactionsettlement.com ou communiquer avec l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante :

RicePoint Administration Inc.
PO Box 4454
Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON
M5W 4B1
Courriel : oxycontin@ricepoint.com
Numéro sans frais : 1 (888) 663-7185

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour supérieure du Québec, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan.